

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
811-1-3

1985

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2

1993-09

Amendement 2

**Méthodes d'essais communes pour les matériaux
d'isolation et de gainage des câbles électriques**

Première partie:

Méthodes d'application générale

Section trois – Méthodes de détermination de la
masse volumique – Essais d'absorption d'eau –
Essai de rétraction

Amendment 2

**Common test methods for insulating and sheathing
materials of electric cables**

Part 1:

Methods for general application

Section Three – Methods for determining the density –
Water absorption tests – Shrinkage test

© CEI 1993 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 20 de la CEI: Câbles électriques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
20(BC)204	20(BC)207

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 6

5. Préconditionnement

Ajouter le nouvel alinéa suivant à la fin du texte existant.

Si l'essai est effectué à la température ambiante, les éprouvettes doivent être conservées pendant au moins 3 h à une température de $(23 \pm 5) ^\circ\text{C}$.

6. Température d'essai

La correction ne concerne que le texte anglais.

Page 8

8. Méthodes de détermination de la masse volumique

8.1.2.2

Remplacer la note existante par la nouvelle note suivante:

NOTE – La méthode du gradient spécifiée dans l'ISO 1183* peut également être utilisée.

Page 10

9. Essais d'absorption d'eau

9.2.2.a) de l'Amendement 1

Remplacer le texte existant du huitième alinéa par ce qui suit:

* ISO 1183: 1987, *Plastiques – Méthodes pour déterminer la masse volumique et la densité relative des plastiques non alvéolaires.*

FOREWORD

This amendment has been prepared by IEC technical committee 20: Electric cables.

The text of this amendment is based on the following documents:

DIS	Report on voting
20(CO)204	20(CO)207

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

Page 7

5. Pre-conditioning

Add the following new paragraph at the end of the existing text:

If the test is carried out at ambient temperature, the test-pieces shall be kept for at least 3 h at a temperature of $(23 \pm 5) ^\circ\text{C}$.

6. Test temperature

Replace the existing text with the following new text:

Unless otherwise specified, tests shall be carried out at ambient temperature.

Page 9

8. Methods for determining the density

8.1.2.2

Replace the existing note with the following new note:

NOTE – The gradient method specified in ISO 1183* may also be used.

Page 11

9. Water absorption tests

9.2.2 a) of Amendment 1

Replace the eighth paragraph with the following new text:

* ISO 1183: 1987, *Plastics – Methods for determining the density and relative density of non-cellular plastics*

Laisser séjourner l'éprouvette à la température et pendant la durée spécifiées dans la norme particulière. Si la durée n'est pas spécifiée, elle doit être de deux semaines pour les épaisseurs spécifiées jusqu'à 1,0 mm, trois semaines pour des épaisseurs comprises entre 1,1 mm et 1,5 mm, et quatre semaines pour des épaisseurs supérieures à 1,5 mm. Si la température n'est pas spécifiée, elle doit être égale à la température maximale de l'âme moins 5 °C, mais sans dépasser 90 °C. Le niveau de l'eau doit être maintenu au ras de la surface interne du couvercle.

9.2.2 b) de l'Amendement 1

Remplacer la première phrase du troisième alinéa par ce qui suit:

Les éprouvettes sont ensuite immergées dans de l'eau permutée (ou distillée) à la température et durant le temps spécifiés dans la norme particulière du type de câble considéré. Si la température n'est pas spécifiée, elle doit être égale à la température maximale de l'âme moins 5 °C, mais sans dépasser 90 °C.

IECNORM.COM : Click to view the full PDF of IEC 60811-1-3:1985/Amend.2:1993